

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois 6 fr. Six mois 10 fr. Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAU A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

LES INSERTIONS

son bureau de journaux

se paient d'avance

Annouces... 25 c. à la ligne

Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés

à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 18 Novembre 1871

M. Thiers a adressé la lettre suivante à M. Jules Janin, membre de l'Académie française :

« Mon cher confrère, Je n'ai pu lire que ce matin votre charmant discours, plein de grâce, d'esprit, d'imagination, comme tout ce que vous écrivez. Je vous en félicite de bien bon cœur, et j'en félicite l'Académie, qui a eu une bonne journée. J'aurais bien voulu y assister, et pouvoir me joindre à tous ceux qui ont applaudi en vous un brillant talent, et l'un des caractères les plus aimés, les plus aimables de notre rude époque. Je ne dois pas finir sans vous remercier de la belle phrase qui termine si honorablement pour moi votre discours, et je vous en garde une vive reconnaissance comme de tous les témoignages que vous m'avez prodigués dans tous les temps.

« Adieu, mon cher confrère, je vous quitte avec le regret d'être si loin de vous à Versailles et de ne pas pouvoir vous engager à venir me donner ici une poignée de main. Ce sera pour Paris, si, comme je l'espère, l'Assemblée nationale veut bien nous y ramener.

A vous de cœur, A. THIERS

Versailles, le 14 novembre 1871

La déclaration contenue dans les dernières lignes a produit une assez vive émotion.

Le moment n'est pas bien choisi, en effet, pour demander, même indirectement, à l'Assemblée nationale, de renoncer au calme assuré de Versailles, pour les agitations, au moins probables de Paris. Depuis quelques semaines, surtout, Paris est livré à un double courant qui se contrarie, qui trouble la situation générale de la politique : C'est le courant communal et le courant bonapartiste.

Pour bien juger des intentions du parti communal, qui puise une nouvelle force dans les longues hésitations à l'égard des assassins condamnés par les conseils de guerre, il suffit de lire l'extrait suivant du journal le Qui vive, rédigé à Londres par un misérable nommé Vermech, qui avait fondé, sous la Commune, cette feuille odieuse et infâme intitulée le Père Duchêne :

« Ouvrir le champ à la révolution ; forcer la Banque avec un bataillon de francs-tireurs ; mettre l'embargo sur tous les papiers déposés dans toutes les études des notaires et des avoués et à la conservation desquels toutes les fortunes de l'Europe sont intéressées ; confisquer les propriétés, des lâches et les faire passer aux mains des patriotes ; mettre les citoyens, qui s'y seraient fait tuer jusqu'au dernier si elles avaient été à eux, dans les maisons des aristocrates, et mâter sur la place de la Concorde, en pleine lumière, la réaction murmurant et conspirant : tel était le programme que nous avions révisé.

Du reste, à en juger par la composition de l'Assemblée nationale et d'après certaines correspondances, M. Thiers ne réussirait à entraîner à Paris la représentation de la France, qu'en évoquant devant elle les souvenirs du bonapartisme, et en faisant craindre que l'Assemblée ne devint, à Versailles, le point de mire d'un coup-d'état militaire au nom de Napoléon III ou de Napoléon IV.

Si la révolution avait désarmé, nous approu-

verions certainement les intentions de M. Thiers. Mais, dans les circonstances actuelles, il est désirable que M. Thiers se contente de faire des vœux platoniques en faveur du séjour à Paris. Une pression quelconque, une intervention quelconque de sa part réveillerait les susceptibilités d'une fraction importante de la majorité, qui, tout en soutenant M. Thiers, n'a pas accepté la République.

Le conseil général du Morbihan a répondu, ainsi qu'il suit, au questionnaire qui lui a été adressé par le gouvernement, et que le conseil général du Lot, dans la précipitation de sa retraite, n'a pas même eu le temps de recevoir :

- 1° Fixation de vingt-cinq ans l'âge nécessaire pour l'électorat municipal ;
2° Conditions de domicile reculées bien au-delà des limites actuelles ;
3° Adjonction des plus imposés lorsqu'il s'agit des contributions extraordinaires ou d'emprunts dans toutes les communes sans exception ;
4° Tutelle des communes maintenue, mais transportée dans certains cas déterminés, à la commission départementale ;
5° Autonomie des communes, même de celles dont la population est inférieure à 500 âmes ;
6° Suppression des conseils d'arrondissement ;
7° Création des conseils cantonaux ;
8° Le conseil cantonal formé de la réunion des maires du canton, sous la présidence du conseiller général ;
9° La mission de représenter le pouvoir central près des conseils cantonaux, dévolue au juge de paix ;
10° Le canton élevé à la condition de personne civile ;
11° Le budget cantonal formé de dons, de legs et de subventions ;
12° Le conseil cantonal ayant la sous-répartition de l'impôt entre les communes, la présentation des listes du jury, la surveillance des écoles communales et de hameau, la création d'établissements d'intérêt cantonal.

Il y a peu de jours, M. Marmotton et ses collègues, plus ou moins communaux, prétendaient qu'on devait bannir l'enseignement religieux de l'école. Pourquoi ? Parce que, d'après ces docteurs d'une nouvelle espèce, la religion prêche un amour général de l'humanité qui détruit l'amour de la patrie. Ces braves gens avaient oublié que les catholiques fervents, les zélateurs pontificaux, par exemple, ne sont pas précisément ceux qui ont montré moins de patriotisme et de courage en présence de l'ennemi. Mais, ce qui est un peu plus étonnant, ils avaient oublié, pour le quart-d'heure du moins, l'esprit et la doctrine de leur chère Commune.

M. Edmond de Pressensée, protestant, cite dans son livre : Les Leçons du 18 mars, ce passage du journal de la Commune :

« La patrie, — un mot, une erreur ; — l'humanité, — un fait, une vérité. — Inventée par les prêtres et les rois, la patrie n'a jamais servi qu'à parquer la bestialité humaine dans les limites où on la tondait au nom d'un immonde fétiché. Assez de sang, assez d'imbecilité. Peuples, les patries ne sont que des mots. La France

est morte, l'humanité est là. »

Ces hommes suppriment Dieu, ils ne veulent pas de la famille ; pour eux la patrie n'est qu'un mot, un immonde fétiché ; le patriotisme, une imbecilité, et ils prétendent régénérer le monde, ouvrir une ère nouvelle de bonheur et de prospérité ! Les hontes et les abaissements, les ruines et la désolation, le sang et la mort signaleront toujours leur funeste passage. Et ils trouvent encore des fétichés capables de se laisser entraîner à leur suite.

Dépêches Télégraphiques

Rome, 15 novembre, soir

Le comte et la comtesse d'Harcourt ont donné, aujourd'hui, une brillante soirée au corps diplomatique accrédité près du Pape.

Paris, 17 novembre.

Trois noms sont prononcés, aujourd'hui pour la préfecture de police : M. Cresson, M. Mettel et M. Renault, préfet du Loiret. M. Thiers ne paraît pas encore avoir fait son choix.

M. Charles Ferry n'était pas encore arrivé ce matin à Versailles. Les dernières dépêches contenaient que la Corse est parfaitement tranquille. La rixe du 8 novembre, dont quelques journaux ont fait tant de bruit, n'a été qu'un incident sans aucune importance auquel les passions de parti pouvaient seules donner une portée politique.

M. Elysée Reclus, pris les armes, à la main, de 5 avril, parmi les combattants de la Commune, a été condamné hier à la déportation simple.

Correspondance spéciale

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 16 novembre.

M. Guizot, M. de Flavigny et l'ambassadeur d'Espagne, M. Olozaga, ont dîné hier soir chez M. Thiers. C'est décidément samedi que le collier de la Toison d'Or sera conféré au président de la République, seulement le duc d'Osuna, retenu loin de Versailles par son état maladif, n'y assistera pas. La cérémonie sera, d'ailleurs, des plus simples ; elle se fera dans le cabinet de M. Thiers et n'aura guère d'autres témoins que M. Guizot, le prince de Ligues et M. Barthélemy-Saint-Hilaire. Le soir, un grand dîner, auquel sont invités tous les ministres, aura lieu à la présidence.

Quelques journaux annoncent à tort que le gouvernement est résolu à prendre l'initiative d'une proposition tendant au retour de l'Assemblée et du gouvernement à Paris. Ce qui est vrai, c'est que, si une proposition de ce genre est présentée, elle sera vivement appuyée par le président de la République.

La lettre à M. Jules Janin que j'ai publiée ce matin de Journal des Débats suffirait seule à dissiper tous les doutes à cet égard.

On déclare ici que le gouvernement n'est pour rien dans le refus qui a été fait hier à la Madeleine, de célébrer une messe pour fêter la sainte Eugénie.

La nomination de M. Cresson, comme préfet de police est très-probable. Il est inexact que le général Valentin se soit retiré par suite de dissentiments avec le préfet de la Seine. Le général a don-

né sa démission uniquement par des raisons de santé.

La commission de permanence tient aujourd'hui sa réunion hebdomadaire. M. Casimir Périer doit y assister.

La commission des grâces se réunit également aujourd'hui. Je vous ai déjà dit qu'elle était saisie de 20 dossiers qui ont été répartis entre ses membres. La séance sera consacrée à l'audition de plusieurs rapports, en premier lieu sur les condamnés de Marseille. Il est probable que la commission tiendra plusieurs séances avant d'inviter le président de la République à la séance finale dans laquelle seront prises ses résolutions définitives.

On assure que Blanqui sera jugé par un conseil de guerre.

On s'occupe encore dans quelques cercles parlementaires, du projet de réforme électorale dont il a été tant question, dans ces temps derniers, mais dont on attribuait à tort l'inspiration au gouvernement. La pensée de cette réforme est assez généralement approuvée, mais bon nombre de députés en contestent vivement l'opportunité, dans la crainte qu'elle ne devienne une arme entre les mains des partis les plus hostiles au régime actuel.

Dans un groupe de députés on est décidé à proposer la formation d'une seconde chambre qui serait élue, par tous, les conseils municipaux de France.

Les bruits de modifications ministérielles, que quelques journaux s'obstinent à remettre en circulation, sont de nouveau démentis. Il paraît certain aujourd'hui que le cabinet se présentera à l'Assemblée tel qu'il est composé actuellement. Dans tous les cas, il n'est question pour le moment de la retraite d'aucun de ses membres.

Revue des Journaux

Patrie

Le journal la République française critique d'une façon toute « républicaine » le préfet des Deux-Sèvres, qui s'est permis de prendre un arrêté pour régler le colportage dans son département.

Il se demande en outre si ce fonctionnaire n'est pas l'exécuteur « ridicule » d'un ordre ministériel.

Il est très vrai que cet arrêté n'a pas été pris seulement dans les Deux-Sèvres, mais dans tous les départements ; il n'émane pas de l'initiative préfectorale, mais de celle du gouvernement, qui a remis en vigueur la loi de 1849, une loi républicaine, n'en déplaise à M. Gambetta.

Mais trouver un préfet ridicule parce qu'il obéit à un ordre du ministre nous semble ce qu'il y a de plus étonnant de la part d'un jacobin aussi despotique que M. Gambetta.

Si, pendant la durée de sa dictature, le citoyen Gambetta avait appris que les colporteurs inondaient les villes et les campagnes de brochures contre lui, contre son autorité, on aurait vu de quelle façon martiale et sommaire ces colporteurs auraient été arrêtés, dépoüillés et châtiés ! On sait comment furent traités les conseils municipaux et généraux, qui n'étaient pas des colporteurs.

Tombe du haut de sa dictature ruineuse, M. Gambetta redevenant libéral à sa manière, et veut protéger le colportage, même le plus mal-faisant.

La télégraphie nous a annoncé qu'un violent incendie s'était déclaré à Genève, que l'hôtel de la Couronne était détruit et la rue du Rhône

brûlée en grande partie : une seconde dépêche dit que l'incendie a été arrêté plus vite qu'on ne l'espérait, et que, pendant qu'on tâchait de s'en rendre maître, un inconnu s'écriait : « Les ariatos brûlent ! vive la Commune ! » Elle ajoute que cet individu a été arrêté par des personnes de la classe aisée, mais qu'elles ont été forcées de le relâcher en présence de l'attitude menaçante d'une masse d'ouvriers arrivés à son secours.

A supposer que la malveillance soit étrangère au sinistre de Genève, ces cris très significatifs et cette attitude des ouvriers ne sont-ils pas un avis et une leçon au conseil fédéral, avis salutaire, leçon méritée, pour l'hospitalité si complaisante accordée aux incendiaires de Paris ? A force d'entendre prêcher des doctrines malsaines, et ériger le crime en sacerdoce, la révolte en principe, l'assassinat en devoir, n'est-il pas à craindre que le Congrès de la paix ne fasse des prosélytes ? La graine de la Commune pourrait tomber sur un terrain habilement disposé, et ne pas tarder à germer.

Si l'on rapproche le désastre de Genève des tentatives d'incendies qui ont eu lieu ces jours derniers à Padoue, où l'on a commencé par deux églises, on ne doutera pas des intentions des transfuges de la Commune, et il faudrait avoir la conscience robuste et la quiétude exemplaire de M. Gladstone, à l'égard de l'Internationale, pour ne pas s'alarmer des moyens qu'elle emploie et du but qu'elle poursuit.

Journal des Débats

Paris, le 14 novembre 1871.

Monsieur et ami,

Veillez me permettre d'intervenir dans les débats que soulèvent votre article d'aujourd'hui et la correspondance de Rome que vous avez publiée sous la date du 10 novembre.

Il y a quelques jours, c'est-à-dire l'avant-veille de son départ pour Rome, j'ai eu l'avantage de voir M. le comte d'Harcourt. Dans le cours de la conversation, nous arrivâmes naturellement à parler des affaires de Rome, et à ce propos M. le comte d'Harcourt m'exprima l'étonnement qu'il avait éprouvé à la lecture du livre de M. Jules Favre publiant les dépêches qui appartiennent au ministère des affaires étrangères et à la France, mais à personne autre, et l'étonnement plus grand encore qu'il avait ressenti en voyant que les reproductions de ces dépêches n'étaient pas toujours exactes. Il tenait le livre à la main, et comme preuve de son dire il me cita précisément la dépêche que vous reproduisez par extrait ce matin d'après le texte de M. Jules Favre. Cet extrait fait dire au Pape, suivant le compte-rendu que M. Jules Favre attribue à M. le comte d'Harcourt de l'audience où il présenta ses lettres de créance : « Tout ce que je désire, c'est un petit coin de terre où je serais le maître ; si l'on m'offrait de me rendre mes Etats, je les refuserais. »

Or, le texte de la dépêche portait : « Tout ce que je désire, c'est un petit coin de terre où je serais le maître, ce qui ne veut pas dire que si l'on m'offrait de me rendre mes Etats, je les refuserais. »

Le comte d'Harcourt ne savait comment expliquer la suppression du membre de phrase que j'ai souligné et dont le retranchement change absolument le sens de la dépêche, en lui faisant même dire le contraire de ce qu'elle disait.

XAVIER RAYMOND.

Journal officiel

Une lettre adressée au Journal officiel par M. Jules Favre contient la rectification indiquée par la lettre de M. Xavier Raymond. Voici le principal passage de cette lettre :

Monsieur le directeur,

En revenant de la campagne, il y a trois jours, j'ai lu dans les extraits de certains journaux italiens que l'exactitude de la dépêche de M. le comte d'Harcourt, du 26 avril dernier, citée par moi dans mon travail sur Rome, était contestée. Je me suis empressé d'écrire à M. le ministre des affaires étrangères que j'étais sûr de mon copiste et que certainement il n'avait pas commis d'erreur. Quel n'a pas été mon étonnement, en rendant visite au ministre à Versailles, d'apprendre par lui, qu'une des phrases de la dépêche avait été, en effet, mal copiée !

JULES FAVRE.

Union.

Le *Mémorial de l'Allier* publié en tête de son numéro du 13 novembre, une lettre adressée aux sept députés de l'Allier à l'Assemblée nationale ; cette lettre porte la signature d'un avocat du pays, M. Ch. Mazeron connu par de bons et utiles écrits. Elle invite les honorables représentants de l'Allier à s'armer d'énergie pour faire face à une situation pleine de périls. Elle rappelle les engagements de Bordeaux auxquels M. Thiers a été si peu fidèle, et M. Mazeron explique le découra-

gement actuel des électeurs, hommes d'ordre, par l'inutilité du grand vote du 8 février. Il ne serait pas mauvais que chaque département remit en mémoire à ses représentants le sens politique du scrutin du 8 février qui certes n'était pas républicain.

La nomination de M. Ernest Picard au poste de ministre plénipotentiaire de France à Bruxelles est, de la part de toute la presse, l'objet d'un accueil glacial ou bien ouvertement hostile.

Un seul journal, le *National*, pensait que cette nomination serait généralement approuvée ; il peut voir aujourd'hui combien grande était son erreur ! Les journaux les plus bienveillants sont ceux qui gardent le silence, comme le *Journal des Débats*. Mais c'est le très petit nombre. Les autres sont unanimes dans le blâme ; et la pensée générale qui se dégage de tout cet ensemble d'appréciations, c'est que de pareils choix achèvent de déconsidérer cette diplomatie française, dont la situation fut autrefois si grande et si respectée en Europe.

On reconnaissait la grandeur de la France à l'importance des hommes qui la représentaient au dehors ; nous n'oserions pas rappeler leurs noms de peur de trop laisser voir la profondeur de notre chute : c'est quand on est bien bas que l'on mesure la hauteur d'où l'on est tombé. Nous savons trop que la force n'est plus en nos mains, mais on peut toujours garder la considération ; c'est un devoir d'en prendre soin. Nous n'avons pas même aujourd'hui la monnaie de nos anciens ambassadeurs : nous en sommes aux *petites coupures* diplomatiques.

Liberté.

La *Correspondance européenne* de Londres publie la dépêche suivante, qui lui est adressée de Versailles, 14 novembre :

« Il n'y a plus à en douter, les nouvelles que nous donnions la semaine dernière se confirment : M. Casimir Périer a préparé un bill demandant l'exil de toute la famille impériale. Voici le texte de ce projet de loi :

« L'entrée du territoire français sera interdite à tout membre de la famille impériale qui n'aura pas, au préalable, reçu une autorisation spéciale du gouvernement. En conséquence, nul membre de cette famille ne sera éligible à des fonctions publiques quelconques. »

De son côté, le journal le *Soir* communique à ses lecteurs, comme le texte officiel de ce projet de loi, les deux articles suivants :

« Art. 1^{er}. — Aucun prince de la famille Bonaparte ne pourra rentrer en France sans l'autorisation du gouvernement. »

« Art. 2. — Toute élection d'un membre de la famille Bonaparte non autorisé à rentrer en France sera nulle. »

Le 12 août 1870, la *Liberté*, revendiquant pour les princes d'Orléans, bannis du sol de France, la liberté de se battre pour la défense de la patrie s'écriait : « Plus de loi de proscription ! »

Le 11 mai 1871, la *Liberté*, à la nouvelle que le chef du pouvoir exécutif de la République française avait fait inviter les princes d'Orléans à s'éloigner de France, écrivait de nouveau : « Les lois d'exception enlèvent à la France des citoyens et lui créent des prétendants qui la divisent... Les lois de proscription sont plus qu'inhumaines, elles sont impolitiques au plus haut degré ! »

La *Liberté* n'a pas besoin de dire que, fidèle à ses principes et à sa tradition, elle blâme aujourd'hui le gouvernement de songer à faire de nouvelles lois de proscription et d'exception.

Elle blâme le gouvernement par amour du droit et de la justice. Elle le blâme encore pour une raison spéciale que ce gouvernement a lui-même créée.

En prolongeant au delà de son véritable terme la durée du *pacte de Bordeaux* ; en se refusant à substituer à la situation essentiellement provisoire qui résultait de ce pacte ; une expérience loyale et complète de la République avec des institutions et un personnel républicain ; en provoquant par son irrésolution tous les partis à la compétition du pouvoir, le gouvernement s'est imposé l'obligation étroite de n'en écarter aucun de la lutte.

La même *Correspondance européenne* prête au même ministre de l'intérieur, M. Casimir Périer, l'intention de déposer sur le bureau de l'Assemblée, en même temps que le projet de loi de proscription contre la famille

Bonaparte, le projet de loi suivant :

« Le roi Louis-Philippe s'étant dénué de ses biens au profit de ses enfants avant son avènement au trône, l'Assemblée nationale décide que ces biens seront rendus aux héritiers du monarque qui eut la sage précaution de ne pas mêler ses intérêts privés à ceux de l'Etat. »

Nous n'avons pas à nous prononcer sur ce second projet, qui soulève de très graves questions ; mais il aggrave l'injustice du premier. Le gouvernement aurait donc deux poids et deux mesures, deux façons de comprendre et d'appliquer le droit !

Nous voulons croire que les renseignements de la *Correspondance européenne* et du *Soir* sont erronés, et nous attendons un démenti catégorique du gouvernement.

Moniteur Universel

Le gouvernement s'occupe, dit-on, de la préparation d'une loi électorale qui serait soumise à l'Assemblée nationale dès les premiers jours de la prochaine session parlementaire. Dans quel esprit sera conçu ce projet de loi ? Quelle sera sa portée ? Nous l'ignorons encore, mais il nous paraît probable qu'il engagera, sur un grand nombre de points, ce qu'on appelle le pouvoir constituant de la Chambre. On croit que l'idée du Gouvernement est d'arriver à une construction constitutionnelle par le procédé désigné en philosophie sous le nom de méthode analytique. Au lieu de procéder par une pièce d'un seul morceau, sur laquelle se grefferaient toutes les lois chargées d'en assurer l'exécution, on s'appliquerait d'abord à confectionner celle-ci, et quand l'œuvre serait terminée on se trouverait avoir un régime constitutionnel. Il est de fait que quand un pays est en possession d'une loi départementale, d'une loi municipale et d'une loi électorale organiques, il ne reste plus guère grand-chose à constituer.

Pays

Quelques députés communards forment, à ce que nous annonce le *Rappel*, un comité pour secourir leurs complices détenus sur les pontons.

Le *Rappel* prétend que M. Hugo a accepté avec empressement la présidence de ce comité.

Ceux qui connaissent la ladrerie de ce vieux fantoche ne doutent pas que M. Hugo ne dépense un nombre considérable de plumes et d'encre en boniments à propos des communards détenus ; mais on offre de parier que pas un rouge liard ne sortira du porte-monnaie d'Olympio.

INFORMATIONS

La fête de l'Impératrice

Le 15 novembre, à midi, devait être célébrée à l'Eglise de la Madeleine, à Paris, une messe à l'occasion de la Sainte-Eugénie. On lit à ce sujet dans l'*Ordre* du 16 novembre :

« Nous n'avions point annoncé cette solennité afin de lui laisser son caractère intime. Hier soir, M. le vicaire Lamazou, récemment décoré sur la proposition du très catholique M. Jules Simon, a fait savoir que la messe ne serait point dite, et qu'au besoin les portes de la Madeleine seraient fermées. M. le vicaire a-t-il agi de son propre mouvement ? A-t-il reçu quelque conseil discret ? Nous n'avons pas à le chercher, et cela nous est indifférent. Le côté piquant de l'affaire, c'est qu'on ait refusé de dire une messe pour l'anniversaire de Celle dont les sentiments religieux sont connus, dans cette même église dont le vicaire est décoré par les soins de M. Jules Simon. N'ayant point l'habitude d'attaquer les choses respectables et désirant au contraire qu'elles soient respectées, nous n'insisterons pas davantage sur ce point. »

« Ceux d'ailleurs qui procèdent par de semblables taquineries contre l'opinion bonapartiste, connaissent bien mal la France. Si quelque chose peut augmenter le nombre de nos amis et fortifier nos convictions, c'est justement ces petites attaques, ces coups d'épingle que l'on nous prodigue avec une inconcevable générosité. »

Sous le péristyle de la Madeleine, un assistant a pris l'initiative d'une Adresse, conçue en ces termes, et qui sera envoyée à l'Impératrice :

Les soussignés, réunis le 15 novembre 1871 en l'Eglise de la Madeleine, à l'occasion de la fête de Sainte-Eugénie, ont adressé leurs prières au ciel

en faveur de la famille impériale.

Dans une lettre adressée aux journaux, M. l'abbé Lamazou déclare tout-à-fait imaginaire le rôle qu'on lui attribue.

Pour compléter les détails, voici ce qu'on lit dans le *Figaro* :

« A midi un quart, trois messieurs décorés se sont présentés à la sacristie. »

— Nous désirons savoir, a dit l'un d'eux, si c'est par suite d'une injonction, soit civile, soit militaire, soit ecclésiastique que la messe n'a pas été dite.

M. l'abbé Pajot a répondu :

— J'ai décidé de mon autorité privée qu'elle n'aurait pas lieu. Je n'ai à ce sujet consulté personne. J'ai craint, d'après ce que j'avais entendu dire, qu'on voudrait faire de cette messe une manifestation politique.

« M. l'abbé Pajot est un prêtre vénérable, qui ne fait montre d'aucune opinion. »

Procès des assassins des généraux Clément Thomas et Lecomte.

Nous empruntons au compte-rendu de l'une des dernières audiences du Conseil de guerre la déposition de notre compatriote M. le général Ambert.

M. le président. — Le général Ambert ne pouvant se présenter au conseil pour cause de maladie, M. le greffier va lire sa déposition.

Cette lecture est faite. En voici l'analyse :

M. le général Ambert, boulevard Malesherbes, 9. — Je connaissais la fille Degasse par les secours que je lui avais fait avoir ; elle s'est introduite chez moi pendant mon absence. A mon retour, je trouvais mon logis dans un grand désordre. Beaucoup d'objets avaient disparu ; ma cave avait été mise au pillage ; on avait pris une boîte renfermant un grand nombre de décorations.

Le 22 mai, je vis arriver chez moi, Charles Aulagnier, cantinier du 91^e bataillon. Il me dit :

« Vous devez être inquiet de vos décorations, je vous les apporte. C'est mon chef de bataillon qui m'a chargé de vous les remettre avant sa mort. »

Aulagnier me remit aussi une lettre de son chef de bataillon signée Ernest, et il me dit que si cet officier n'avait pas été tué à une barricade, il serait venu lui-même.

J'exprimai à Charles Aulagnier des doutes sur la mort de Verdagner. Alors il me montra un journal de la veille annonçant que le chef du 91^e bataillon Ernest, avait été tué sur une barricade. Cette référence de nom me confirma dans la pensée que Verdagner n'était pas tué ; je le fis observer à Aulagnier qui, après avoir étalé les décorations sur une table, y joignit une certaine quantité de bijoux volés à mes filles. Je récompensai Aulagnier, mais je lui dis en même temps qu'il allait être arrêté comme complice. Je le laissai retourner chez lui, après lui avoir donné la journée pour réfléchir. Pendant ce temps, je fis arrêter les deux femmes, Marie Bonnard et Françoise Dugas.

Très effrayé de ces arrestations, Charles revint à cinq heures et demie, tout tremblant. Je n'eus pas grand-peine à lui faire avouer que Verdagner vivait. Peu à peu, il avoua connaître le lieu où il s'était caché ; enfin, il consentit à me le livrer. Je fis mettre deux agents à sa disposition et, à sept heures et demie du soir, Verdagner était arrêté. On le conduisit à la mairie du huitième arrondissement, rue d'Anjou-Saint-Honoré. Je m'y rendis et trouvai Verdagner ainsi que ses deux complices, Marie Bonnard et Françoise Dugas. En présence du commissaire de police et du colonel commandant le quartier, Verdagner avoua être déserteur du 88^e. Il déclara, en outre, que tous les effets qu'il avait sur lui, depuis le chapeau jusqu'aux bottes, avaient été volés chez moi. On trouva dans ses poches des bijoux à mes filles. Il déclara avoir fait présent de mon revolver à Françoise Dugas.

Je lui fis observer que pendant que la Commune était maîtresse de la ville de Paris, il avait dit et s'était vanté, devant Marie Mazet, demeurant rue de Bruxelles, 20, d'avoir commandé le feu pour l'assassinat des généraux Clément Thomas et Lecomte. Le seul objet qui appartenait réellement à Verdagner, lorsqu'il fut conduit à la mairie, c'est une grosse canne, assez semblable à celle d'un tambour-major. Cette canne, dite canne à fusil, avait servi, et Verdagner nous dit qu'elle lui avait été donnée par son bataillon. J'eus immédiatement l'idée que Verdagner avait intérêt à faire croire que cette canne n'était pas en sa possession au moment de l'assassinat des deux généraux.

Le témoin ajoute : Verdagner s'était déguisé au point de se rendre méconnaissable, et parmi les effets m'appartenant qu'il portait sur lui, je reconnus un lorgnon qui était suspendu à son cou. Des nombreuses choses qui ont été volées chez moi, je ne suis rentré en possession que des décorations dont on avait arraché les rubans et de quelques bijoux. Verdagner était l'amant de Dugas, c'est par elle qu'il s'était introduit chez moi ; ils ont forcé un secrétaire, pris un coffre-fort en fer qui y était en-

fermé, et, ne pouvant le forcer, ils l'ont emporté. Verdagner venait chez moi à cheval, en grande tenue, avec une écharpe rouge, le concierge, effrayé, n'osait lui interdire l'entrée de la maison.

M. le président. — Verdagner, qu'avez-vous à dire ? Verdagner. — Je n'ai pas dit au général que j'étais déserteur, je n'ai pas raconté que la canne m'avait été donnée, par l'adjudant-major Mayer, de mon bataillon.

On fait ensuite connaître la note suivante, écrite par le général :

Louis Verdagner, ex-chef du 91^e bataillon des fédérés, déserteur du 88^e de ligne, a mis la croix en l'air le 18 mars, et a déclaré devant Marie Mazet, rue de Bruxelles, 20, avoir commandé le feu pour l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas ;

S'est introduit dans mon logement pendant le règne de la Commune, a volé mes effets, mes armes, mes décorations, des bijoux, étant vêtu, chaussé, coiffé d'objets volés chez moi, a restitué les décorations et quelques bijoux, a tout avoué devant moi ;

Avait fait dire par les journaux qu'il avait été tué sur une barricade. Ayant découvert le lieu où il s'était caché, je l'ai fait arrêter.

Cet assassin ne mérite aucune indulgence. Françoise Dugas et Marie Bonnard sont ses complices.

Un sieur Charles Alagnier, fruitier, rue Davy, 21, aux Batignolles, ex-cantonnier du 91^e bataillon de fédérés et ami de Verdagner, pourrait éclairer la justice sur le compte de ce misérable.

Général AMBERT.

Chronique locale

On nous écrit du Canton de Souillac la lettre suivante :

Monsieur,

Je viens vous prier d'accorder à ma lettre, l'hospitalité dans les colonnes de votre journal. Je tiens à porter à la connaissance des habitants de notre contrée, une question qui les intéresse à un haut degré.

Dans leur dernière session, le Conseil d'arrondissement de Gourdon et le Conseil général du Lot, ont émis le vœu :

« Que le chemin de fer de Bergerac à Saint-Denis, soit dirigé par la vallée de la Dordogne, jusqu'à Souillac, et de là, par Martel, à St-Denis. »

Martel en a tressailli de joie, mais Lanzac, Pinsac, Lacave, St-Sozy, Meyronne, Cressye, Montvalent et Floyrac en ont été profondément blessés et avec raison.

Deux lignes pour le chemin de fer dont s'agit étaient en présence : la ligne du Plateau, la ligne de la Vallée.

Le plateau et la vallée s'observaient, attendant, pour faire valoir leurs droits, ou leurs prétentions, que les deux lignes étudiées fussent soumises à une enquête. Et voilà que tout-à-coup, sans nécessité, sans utilité, sans prévenir la vallée, et sans l'avoir mise en demeure de produire ses observations, le Conseil d'arrondissement et le Conseil général déclarent que le plateau doit obtenir la préférence.

C'est à ne pas y croire ; et je doute, que jamais, fait pareil se soit produit autre part.

Le plateau, offre-t-il à l'établissement d'un chemin de fer des conditions meilleures que la vallée ?

La vallée est unie comme la main.

Le plateau est aussi escarpé du côté de Souillac que du côté de St-Denis, et, dans tout son parcours, il est plus ondulé qu'une mer en courroux. La route qui la traverse est là pour l'attester ; elle n'est formée que de pentes et de contre-pentes avec des lacets.

Le plateau est peut être très peuplé et la vallée très déserte ?

Les villages se touchent ou se donnent la main dans la vallée. Sur le plateau on trouve Martel et deux ou trois hameaux.

Le plateau sans doute est fertile et la vallée stérile ?

Le plateau, pourrait bien dans l'année, livrer au chemin de fer quelques sacs de châtaignes ; la vallée lui fournirait tous les jours et en grande abondance, des blés, des vins, des tabacs, des chanvres, des légumes ou des fruits.

L'industrie est inconnue sur le plateau ; elle est déjà fixée dans la vallée. On compte huit

moulins sur l'Ouyse qui se jette dans la Dordogne à Belcastel.

Comment expliquer alors le vote du Conseil d'arrondissement et du Conseil général ?

Dans l'intérêt de leur candidature d'hier, Messieurs Lachèze, Sérager et de Verninac, avaient promis aux électeurs de Martel, de faire tous leurs efforts pour que le chemin de fer dont s'agit passe sous les murs de la ville. Ils ont en conséquence, demandé, le premier au Conseil d'arrondissement et les deux derniers au Conseil général, un vœu qui seconde leurs promesses et leur candidature de demain ; et les deux conseils l'ont émis.

Ce vœu est donc un vœu de pure complaisance.

Il n'en est pas moins un danger pour toutes les communes de l'arrondissement, sises dans la vallée de la Dordogne, ou dans son voisinage, jusqu'à St-Denis, et aussi pour celles qui se trouvent en aval de Souillac, que pour celles qui se trouvent en amont et pour Souillac lui-même.

Si on admet en effet que, dans l'intérêt de Martel, le chemin de Bergerac à St-Denis, doit abandonner la voie tracée par le bon Dieu, la vallée de la Dordogne, on l'admettra, à plus forte raison, pour Sarlat qui a une autre importance ; et si le chemin est acquis à cette dernière ville, il est perdu pour toute notre région.

J'invite donc toutes les communes de l'arrondissement depuis Gourdon jusqu'à Floyrac, qui avaient fondé de justes espérances sur le chemin de Bergerac à St-Denis, à réclamer tant du Conseil d'arrondissement de Gourdon, que du Conseil général, le retrait immédiat du vœu surpris à leur religion, soit au moins des études qui en établiront la témérité ou la sagesse.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

J. DE CARDAILLAC,

Chevalier de la Légion d'honneur.

Latrayne (près Souillac), le 15 novembre 1871.

La nouvelle de la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre, par la France, est répandue à Londres. Néanmoins un protocole resterait ouvert jusqu'au 12 février 1873, afin que les négociations puissent être reprises, si pendant cet intervalle, les circonstances qui influent en ce moment sur l'opinion venaient à changer.

Nous espérons que cette nouvelle, si défavorable pour les départements méridionaux, est erronée.

Conseil général

Suite de la séance du 31 octobre.

Au nom de la commission des vœux et objets divers, M. Pradines présente au conseil une pétition de M. Guilhou, à l'effet d'avoir le concours du département pour obtenir le remboursement d'une somme de 5,794 fr. 10 c. qui lui serait due par le ministre de la guerre, et tendant aussi à faire obtenir au pétitionnaire le prix Monthyon. Le conseil renvoi à M. le Préfet, la pétition du sieur Guilhou, en le priant de faire donner telle suite que de droit.

Au nom de la même commission, M. Pradines donne communication au conseil d'un vœu proposé par MM. Sérager, Vital, de Marquessac et de Verninac, conçu en ces termes : Les sous-signés conseillers généraux émettent le vœu que les barrages de Nozac et de Bergerac soient supprimés, ou tout au moins modifiés, de telles manières qu'ils ne s'opposent plus à la remonte des poissons. Le Conseil général, à l'unanimité, s'associe énergiquement à ce vœu.

Sur le rapport du même membre le Conseil général appuie le vœu émis par M. Demeaux qu'à l'avenir les vérifications des poids et mesures soient faites d'une manière plus rigoureuse afin de prévenir les abus dont le public se plaint à bon droit. M. Demeaux prie le conseil d'insister auprès de M. le Préfet pour qu'il mette en demeure la commune de Puy-l'Evêque d'avoir à se prononcer sur l'adoption d'un tracé du chemin d'intérêt commun, n° 28.

Sur le rapport du même membre qui propose de s'associer au vœu émis par M. Demeaux, que dans les sections de commune, les bureaux électoraux ne soient pas tenus dans les presbytères ou auberges, mais dans un local affermé à cet effet. M. Bessières fait observer qu'il y a des communes qui n'ont aucun local affecté à un service public, à l'appui de son dire, cite la commune de Labastide qui ne possède même pas de maison d'école. M. Laborie fait observer que la commune de Labastide n'a point fait bâtir de maison d'école, mais qu'elle tient à loyer une salle dans la quelle l'instituteur reçoit ses élèves. M. le Président observe qu'il n'est point nécessaire d'exclure nominativement aucune maison, mais qu'il suffit que le local où aura lieu le vote soit un local public. Dans ces termes le vote est

adopté.

M. de Verninac demande la parole. Il déclare que lui et un certain nombre de ses collègues, auraient l'intention de présenter au conseil différents vœux sur des objets d'intérêt général, mais que, vu le nombre des travaux qui surchargeraient cette session, ils auraient pensé utile de remettre ces vœux à la prochaine session, où ils pourront être plus à loisir étudiés et discutés. M. Cuniac demande sur quels sujets doivent porter ces vœux, afin que chaque membre du Conseil, puisse, d'ici à la prochaine session, étudier les questions qui s'y réfèrent. M. de Verninac cite notamment la modification de la loi sur la chasse, la gratuité, l'obligation de l'instruction, la liberté de l'enseignement, la réorganisation communale et cantonale.

M. Murat, au nom de la commission des travaux publics, donne communication au Conseil, d'une lettre de M. Grandon, représentant d'une maison de Toulouse qui offre au conseil, de se charger de la restauration en ciment, des ouvrages d'art et édifices départementaux. Il présente en même temps, des photographies qui permettent de se rendre compte des progrès de son industrie, au point de vue de l'art décoratif. Il propose de renvoyer à M. le Préfet cette communication, dont la commission a pris connaissance avec le plus vif intérêt afin qu'il y donne telles suites qu'il jugera à propos. Adopté.

La commission de travaux publics, propose de renvoyer à M. le Préfet, pour lui demander des explications la note présentée par M. Dauriac, imprimeur à Gourdon, pour diverses impressions faites pour le compte du département.

Sur le rapport de M. Laborie, membre du Conseil général, l'Assemblée appuie le vœu émis par le conseil municipal de Figeac le 2 novembre 1871, pour la construction du chemin de fer de Limoges à Brives par Saint-Ireux.

Sur la proposition de M. Duphénieux, le conseil général rejette la demande des habitants de Cagnac tendant à porter un tiers de journées et de centimes de prestations sur les chemins ruraux et adopte les conclusions de M. Favas.

Sur le rapport de M. Dufour, au nom de la commission des finances, le conseil général adopte le sous-chapitre 17 du budget extraordinaire de 1872.

Sur la proposition du même membre, qui explique que pour terminer les travaux du palais de justice de Cahors, indépendamment des emprunts et autres allocations, le département aurait voté une imposition extraordinaire d'un centime et demi qui devrait prendre fin le 31 décembre 1871.

La commission des finances propose de renouveler cette imposition jusqu'au 1^{er} janvier 1871, et d'en affecter le produit en 1872, à la confection de chemins vicinaux de grande communication qui n'ont pas pris part à l'emprunt de 4,800,000 fr. sauf à l'appliquer ultérieurement à tout autre emploi légal. Conclusions adoptées.

Au nom de la commission des finances, M. Cambres, fait un rapport sur le règlement définitif du budget de 1872.

Les recettes prévues pour l'exercice 1872, s'élèvent à 947,180 fr. 30 centimes.

Les dépenses pour le même exercice s'élèvent à la somme de 933,898 fr. 50 c. d'où il résulte un excédant de recettes de 13,281 fr. 80 c., en ajoutant à cet excédant de recettes une somme de 18,000 fr. restant libre sur l'exercice précédent, on trouve un excédant de recettes de 31,281 fr. 80 c. que le conseil général a repartie de la manière suivante :

- 1^o Réparations extraordinaires au palais de justice de Cahors, et exécutées en 1871. 4001 »
2^o Dépenses imprévues. — Assistance publique, établissement de Leyme, enfants assistés. 14,000 »
3^o Dépenses imprévues. 4,881 80
4^o Subventions aux communes pour l'établissement de bureaux et lignes télégraphiques. 2,000 »
5^o Subventions aux communes pour la petite vicinalité. 10,000 »

Total. 30,281 80

A cet effet, M. Cuniac fait observer que certaines communes, entre autres, Salviac et Dégagnac, ont déjà fait établir, à leurs frais, des bureaux et lignes télégraphiques ; en conséquence, il demande que sur la somme de 10,000 fr. accordée aux communes pour subvention aux chemins vicinaux, il soit prélevé une somme de 2,000 fr. qui serait accordée aux communes qui ont fait ces sacrifices, en compensation des avances qu'elles ont faites.

Cette proposition mise aux voix n'est pas adoptée. M. le Président du Conseil remercie ses collègues du concours qu'ils lui ont apporté dans les travaux soumis à l'assemblée et déclare close la session de 1871.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Les préfets viennent d'être invités par une circulaire du ministre de l'intérieur à demander aux maires un état complet des indigents admis au service médical gratuit dans chaque commune.

Ce service médical étant isolé sur deux budgets, communal et départemental, le ministre désire être mis à même de connaître par département les charges budgétaires qui grèveront le pays de ce fait.

Dans le courant de la semaine passé ; deux bateaux remplis de phosphate de chaux et conduits par le patron Contival (de Lévignac) sont arrivés de Larnagol à Cahors. Ces bateaux ont continué leur chemin par la voie fluviale jusqu'à Bordeaux, où ils doivent s'amarrer à un navire anglais qui leur est indigné, pour opérer le transbordement du phosphate qui sera immédiatement conduit à Londres, pour y être trituré et livré aux agriculteurs de la Grande Bretagne.

En vertu d'une décision ministérielle, prise sur le rapport de M. le recteur de l'Académie de Toulouse, des réductions du prix de la pension seront faites désormais en faveur des familles qui désireraient placer deux ou plusieurs enfants pensionnaires libres dans un lycée.

« Pour deux frères pensionnaires, la réduction sera du quart sur la pension du second ; pour trois frères, du quart sur la pension du second, de la moitié sur celle du troisième. »
« Pour les demi-pensionnaires, la réduction sera faite dans les mêmes proportions. »

On sait que tout élève admis à l'Ecole de Saint-Cyr est obligé de contracter un engagement de simple soldat. Il sort de l'école officier, ou s'il n'a pas répondu d'une manière satisfaisante à l'examen de sortie, il rentre dans l'armée sans aucun grade. L'Avenir militaire annonce que le ministre vient, par exception, de décider que tous les jeunes gens ayant été appelés à servir dans l'armée active, et dont plusieurs se sont distingués et ont même reçu des blessures dans la campagne contre les Allemands ou dans la lutte contre l'insurrection de Paris, auront rang dans l'armée comme sous-lieutenants à dater du 1^{er} octobre de cette année ; de la sorte, la Commission des grades n'aura à se prononcer que sur la situation de ceux qui ont été promus à des grades supérieurs en dehors des règlements militaires.

Tous les directeurs d'artillerie s'occupent, en ce moment, d'étudier les armes de provenance américaine et anglaise déposées dans les magasins. Ils examinent la fabrication de ces armes, la qualité des matières premières, la solidité des différentes pièces, et évaluent approximativement la valeur de chaque modèle.

Les résultats de leur examen doivent être adressés au général Suzane, directeur général du matériel au ministère de la guerre, dont le but est de pouvoir juger d'une manière sûre la valeur, comme fabrication, des armes achetées à l'étranger par la commission d'armement.

On lit dans le Messenger de Toulouse :

Les boulangers viennent encore d'augmenter de 10 centimes le prix des dix livres de pain, soit 2 fr. Ils répondent aux réclamants que la hausse ne s'arrêtera pas là !

Nous réclamons instamment le rétablissement de la taxe. Il faut que les pauvres gens puissent vivre.

L'été de la St-Martin s'annonce rigoureusement. Après avoir débuté samedi par une pluie torrentielle, il nous donne depuis trois jours de fortes gelées, par un temps sec et un vent du nord persistant. Le milieu de la journée est pourtant assez beau, et les froments nouveaux paraissent se bien trouver de cette température.

CALENDRIER DU LOT

Table with 3 columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include dates from 19 to 25 with corresponding events like 'se Elisabeth', 's Felix de Valois', 'Présent. de la S. V.', 'se Cécile', 's Clément', 's Jean de la Croix', 'se Catherine', and fairs at Duravel, Lascabanes, Biac, Cahors, Caniac, Cramat, Salviac, Mondoumerc, Montredon, St-Céré, St-Jean-de-Laur, St-Germain, Catus, Concots, Anglars, Milhac, Belaye, Goujounac, Montebrier, Cardaillac, Larnagol, Rocamadour, Vaillac.

- D. Q. le 5, à 1 5 du soir.
N. L. le 12, à 5 18 du soir.
P. Q. le 19, à 8 56 du matin.
P. L. le 27, à 2 3 du matin.

AVIS. — Il vient d'être créé à Gourdon, des marchés-foires qui se tiendront dans cette ville les 2^e et 4^e samedi de chaque mois, à partir du mois de janvier 1872.

Bulletin Agricole

Bordeaux, 15 novembre. — Sur nos marchés français, ceux du Nord et du Centre sont en voie de hausse; dans le Midi, il y a peu de variation, avec du calme dans les affaires en disponible. Il s'est fait quelques affaires à livrer courant décembre prochain.

Blés. — Sur notre place, les prix sont sans variation notable; la meunerie du rayon a arrêté pour le moment ses achats, mais d'ici courant du mois prochain elle sera obligée de revenir, et peut-être elle se verra forcée de payer des prix plus élevés; le temps seul nous l'apprendra.

Les ventes de la huitaine se composent de 8 à 10,000 hectolitres de diverses qualités et provenances: les prix ont varié suivant mérite, de 27 à 28-75 et 29-50 les 80 kil.

Le stock est assez fort, mais il n'a rien d'exagéré; il est aujourd'hui de 60 à 65,000 hectolitres.

Cours cotés comme suit: Blés vieux de pays, les premières qualités, 28 à 29-50; blé nouveau, 28-50 les deuxièmes qualités; le tout les 80 kilog., pris en magasin; escompte, 1 p. 100.

Farines. — Il y a eu cette semaine un bon courant d'affaires; les minotiers ont bien maintenu leurs prix: Nérac, 25 à 25-50 les 50 kil.; 24 à 24-50 les diverses qualités.

Mairie de Cahors

Cahors. — Marché du 18 novembre 1871. Blé.

En vente: 356 hectolitres. — Vendu: 230 hectolitres. — Prix moyen: 24 fr. 95 l'hectolitre.

Mais

En vente: 282 hectolitres. — Vendu: 218 hectolitres. — Prix moyen: 11 fr. 65 l'hectolitre.

Etat Civil de la Ville de Cahors

Du 11 au 18 novembre 1871.

Naisances

Oureival (Marie), à Labarre. — Roufflé (Marc-Auguste), Cahessut.

Mariages

Deilhes (Antoine) et Eilhes (Marguerite). — Pignières (Jean Baptiste) et Serres (Céline-Juliette).

Décès. — Fabre (Antoine), tailleur d'habit 48 ans citadelle — Mériquet (Jeanne) 72 ans à Fèvelet — Fournié (Marie), célibataire 67 ans rue St Ursule — Audry (Edmond-Pierre) 3 mois Labarra — Décas (Nicolas-Cléophas), Employé de la Préfecture du Lot, 70 ans rue des Elus.

Pour la chronique locale: A. Layton.

Dernières nouvelles

(Service spécial du Journal du Lot.)

Versailles, 17 novembre.

La commission de permanence s'est réunie hier, mais, comme plusieurs de ses membres appartiennent à la commission des grâces qui était également convoquée, elle n'a tenu qu'une séance assez courte. Un seul ministre, M. Casimir Périer y assistait.

La conversation a roulé sur la question financière, sur l'incident des dépêches Favre, sur les lenteurs du trafic des chemins de fer, enfin sur le désarmement de la garde nationale.

A propos de la question financière, M. Broët a combattu le système proposé récemment par M. Germain dans le Journal des Débats. Il est résulté des explications échangées qu'il n'était plus question de doubler le capital de la banque et que la circulation des billets ne dépasserait pas le maximum légal tant que l'Assemblée ne l'aurait pas autorisé. Au reste le bilan de la Banque, publié ce matin, fait considérer cette autorisation comme beaucoup moins urgente qu'on ne le craignait, puisque la circulation ne s'élève actuellement qu'à 2 milliards 291 mille francs.

Sur l'incident Favre, il n'y a eu qu'une voix pour blâmer le procédé de l'ex-ministre des affaires étrangères. Un membre a fait vivement ressortir le tort immense que de semblables abus font à notre diplomatie en Europe. D'autres ont exprimé leur surprise que le Journal Officiel, en publiant le matin la lettre de M. Jules Favre, ne l'eût pas accompagnée de quelque blâme ou du moins de quelque réserve.

Les observations sur les lenteurs du trafic des chemins de fer ont été présentées par M. Feray, et, comme elles concernaient principalement la ligne de Paris à Lyon et Marseille, c'est M. Benoist d'Azy qui a répondu. Il a démontré que les compagnies faisaient tout leur possible pour répondre aux besoins du commerce, mais que la persistance de l'administration allemande à retenir encore beaucoup de wagons français, rendait leur tâche fort difficile. Il a, d'ailleurs, donné des chiffres qui prouvent que nos lignes sont loin de chômer. C'est ainsi que celle de Lyon a transporté à elle seule, pendant quelque temps, plus de 15,000 tonnes de vin par jour.

Le ministre de l'intérieur a communiqué à la commission, des renseignements assez détaillés sur le désarmement des gardes nationales. Les départements à désarmer sont peu nombreux. On cite dans le nombre la Gironde, la Loire-Inférieure, la Drôme, l'Ardèche, etc. Un décret ordonnant le

désarmement dans cinq départements, a été signé hier matin. Le ministre a confirmé que tout serait terminé avant la rentrée de l'Assemblée.

On s'est aussi entretenu, dans les groupes, de la lettre de M. Thiers à M. Jules Janin, qui a été assez diversement appréciée. Les partisans du séjour à Versailles paraissent fort déconcertés de cette attitude du président de la République, et ils ne cachent pas leur crainte qu'elle ne pèse d'un poids décisif sur les résolutions de la majorité.

La commission des grâces, qui s'est réunie vers trois heures, a tenu séance jusqu'à sept heures. Tout ce qu'on sait bien, c'est qu'il n'y a été prise aucune décision. La commission doit se réunir aujourd'hui et demain pour entendre les rapports sur les dossiers qui ont été répartis entre ses membres. On m'assure qu'elle a aujourd'hui en main vingt-cinq dossiers. Peut-être M. Thiers se rendra-t-il demain au sein de la Commission, mais il est plus probable que ce sera seulement la semaine prochaine.

Le président de la République a reçu hier M. Labadie, président du conseil général des Bouches-du-Rhône, venu pour intercéder en faveur des condamnés de Marseille. Il est inexact que M. Labadie ait été reçu par la Commission des grâces, et on assure même que la Commission a décidé de ne recevoir que des demandes écrites. Il paraît que M. Labadie était venu pour solliciter, non-seulement la grâce de Crémieux et autres condamnés à des peines graves, mais encore la grâce complète de l'intendant Brissy, qui, ayant été condamné à mort, a vu, l'autre jour, sa peine commuée en dix années de détention.

Le bruit d'un projet d'entrevue entre M. Thiers et M. de Bismark au château de Compiègne est dénué de tout fondement.

Dans les cercles légitimistes, on dément le bruit d'un prochain manifeste du comte de Chambord.

Dans les cercles orléanistes, on parle d'une proposition tendant à restituer aux princes d'Orléans ceux de leurs biens confisqués en 1852 qui n'ont pas été vendus. Cette proposition serait arrêtée en principe par quelques députés, mais on serait loin d'être d'accord sur l'opportunité de sa présentation. On croit que la proposition ne serait pas combattue par le gouvernement.

On lit dans le Journal officiel:

«Plusieurs journaux ont annoncé que des messes qui devaient être dites à l'occasion de la fête de sainte Eugénie avaient été interdites par l'autorité. L'assertion est complètement fautive. Aucun ordre n'a été donné; aucune défense n'a été faite. Le clergé a agi dans sa pleine liberté, estimant qu'une cérémonie religieuse ne devait pas servir de prétexte à une manifestation politique.»

Bourse de Paris

Paris, 18 novembre 1871, soir.

Table with 2 columns: Rente 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0, 5 p. 0/0 and corresponding values: 56,50, 83,76, 93,60.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE



ORFÈVRERIE ARGENTÉE ET DORÉE... GALVANOPLASTIE... Argenture et Dorure, Réargenture

COUVERTS ALFÉNIDE

MANUFACTURE à Paris, rue de Bondy, 56... Succursale à CARLSRUHE... Notre représentant est, à Cahors, MM. Mandelli frères, Bijoutiers, Orfèvres.

Expositions universelles... GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR... ALFÉ. NIDE.

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉCÈS. Une étude d'avoué près le tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot.

Le nombre des avoués en exercice est de sept. Toutes facilités seront données pour les paiements.

S'adresser pour les renseignements et pour traiter, à Madame veuve Berton à Cahors, à M. Calmets juge de paix du canton de Catus (Lot), ou à M^e Pouzergues avoué près le tribunal de 1^{re} instance de Cahors.

A VENDRE UN BON COUPÉ

S'adresser à la Trésorerie générale, à Cahors.

Transcontinental Memphis Pacific

Nous engageons les porteurs de bons à s'adresser à l'administration du journal Le Conservateur, 16, rue de Choiseul, Paris, qui à des renseignements tout récents et d'une importance capitale pour la sauvegarde de leurs intérêts.

A VENDRE

en Bloc ou à Parcelles.

La belle Propriété des Albenquats, située dans le vallon de Latour, commune de Belay, canton de Luzech (Lot).

La vente à parcelles, qui comprendra seulement, le domaine du Bouet, le domaine de Ségala et le vignoble de Cayac, qui en dépendent, commencera le 19 novembre prochain, jours suivants et utiles, sur les lieux.

S'adresser pour traiter et avoir des renseignements à M^e Labie, notaire à Cahors, détenteur des titres de propriété qui est autorisé à donner les plus grandes facilités pour les paiements.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

CALMETTE A CAHORS.

- List of books for sale: Les gens de bureau, Variétés de coquins, Le monde des coquins, La prostitution, Bibliothèque des mémoires du XIX^e siècle, Les Cours galantes, Mémoires du maréchal duc de Richelieu, Les belles pécheresses, Bourres de fusils, Le lendemain de la mort, Les petits quadrupèdes de la maison et des champs, Loi organique départementale, Les prussiens chez nous, Guerre de sept mois, La résistance, Guerre des communaux de Paris, Chronique du siège de Paris, Guide-Recueil de Paris brûlé, Armée du Rhin 1870, Pourquoi, Les régiments martyrs, Les martyrs du fonctionarisme, Willams Pitt.

Annonces

LE XIX^e SIÈCLE

Directeur, rédacteur en chef: GUSTAVE CHADEUIL. Nous apprenons qu'un grand journal politique quotidien, intitulé le XIX^e siècle, vient de se fonder à Paris dans des conditions exceptionnelles.

Il n'est d'aucune coterie. Sa politique nationale, toute de bon sens et d'honnêteté, s'appliquera franchement à soutenir la République, sans approbation systématique comme sans opposition de parti-pris.

C'est essentiellement un journal de libre discussion, il aspire à devenir le Times français.

Rédacteurs principaux: MM. Francisque Sarcey, X. E. Schnerb, Léon Guillet, Jules Moriac, A. Hasson, Ed. Bauer, Alfred Assolant, Ch. Yriarte, Ch. de la Rounat, H. Lucas, Wilfrid Chauvin, Léon Gutayes, etc.

Collaborateurs littéraires: MM. Adolphe Karr, A. Damas, V. Sardou, Paul Féval, Champfleury, Elie Berthet, Erkman-Chatrion, Gustave Droz, Emmanuel Gonzales, Alex. de Lavergne, Philibert, Audebraud, Eugène Muller, etc.

Paris: 50 fr. par an; — 25 fr. pour 6 mois; — 13 fr. pour 3 mois. Départements: 62 fr. par an; — 32 fr. pour 6 mois; — 16 fr. pour 3 mois.

Une action de jouissance de cent francs, 5 %, est délivrée gratuitement aux dix mille premiers abonnés d'un an. Ils en jouiront pendant dix années, lors même qu'ils ne renouvelleraient pas leur abonnement.

Bureaux à Paris, rue Drouot, 2.

Conseils Généraux. — La 2^e Edition de la Loi Départementale, annotée par M. Laferrière, maître des requêtes au Conseil d'Etat vient de paraître à la librairie Cotillon (Paris, rue Soufflot, 24. Prix: 3 fr. Envoi franco.

AVIS

Nous prions instamment nos abonnés en retard, de vouloir bien nous adresser d'ici à huit jours, le montant de leur abonnement. C'est le dernier avis que nous publions avant de lancer nos mandats. Les abonnements se paient d'avance.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

M. ERNEST FOUBERT

Dentiste de Paris

A l'honneur d'informer les personnes qui auraient besoin des secours de son art, qu'il vient d'ouvrir un cabinet de prothèse d'entaille, rue Fénélon, au coin de la rue de l'Université, au 4^e. Opérations gratuites pour les indigents.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

LES CONTREFAÇONS

POUR ÉVITER

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

LES MARQUES DE FABRIQUE

le véritable nom

NÉVRALGIES

GUÉRISON PAR LES PILULES

ANTI-NÉVRALGIQUES DU D^r CRONIER

CHEZ TOUS LES PHARMACIENS